



## suite a un accident du travail

Par **christophe13220**, le 11/12/2011 à 17:19

Bonjour je suis chauffeur mon premier contrat et de 2 mois puis signature d'un contrat cdi avec une periode de 2 mois puis cdi qui prend date le 11 04 2011 jais eu un acident de travail le 24 mais index de la main gauche seccionné puis greffe et une autre opération jai repris le 2 décembre le vendredi 9 un coup de téléphonne le chef me dit rend les clés du camoin tu ne fait plus parti de la société mais je nais rien reçu ni lettres recomender donc lundi je serrais sur mon lieu de travail,de surcroi je nais pas eu ni le droit de voir la convention colective pendent mon acident je nais pas u de complaiment de la part de l'employeur puis tout les mois il me lissé les heuressup y a til quelqun qui puisse maidé merci davence excusé les phautes dhortographe merci

Par **miyako**, le 11/12/2011 à 18:00

Bonsoir,  
sans lettre recommandée ou remise contre décharge,vous ne faites rien ,et reprenez votre travail normalement.Si vous ne vous présentez pas à votre travail ,c'est un abandon de poste et votre patron niera vous avoir dit de ne pas venir.Si refus du patron,vous ne partez pas de l'entreprise sans lettre .Allez y lundi ,accompagné par un témoin qui pourra attester éventuellement.Vous écrivez une lettre recommandée AR ,en lui réclamant ce qu'il vous doit .Consultez un syndicat rapidement Si menace ,vous déposez plainte immédiatement au commissariat de police  
amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le 11/12/2011 à 22:57

Bonjour,  
Il faudrait savoir si à la suite de l'arrêt consécutif à l'accident du travail, vous avez été convoqué à une visite de reprise auprès du Médecin du Travail car sinon votre contrat de travail reste suspendu et vous auriez tout lieu à ne pas poursuivre le travail en faisant valoir un droit de retrait ou même une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...  
En tout cas l'employeur devrait vous payer pendant toute cette période même par simple envoi d'une lettre recommandée avec AR refusant de poursuivre dans ces conditions ou votre sécurité est menacée par l'absence de la visite de reprise et sans avoir besoin de retourner sur

le lieu de travail et de faire appel à des témoins ou à la police...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **christophe13220**, le **12/12/2011** à **11:25**

je suis aller au travail et la il y avait un autre chauffeur puis j'ai eu une discussion avec un chef qui m'a dit d'aller chez moi pour la lettre recommandée je l'ai eue elle dit ceci conformément au contrat de travail à durée indéterminée du 11 avril suspendu suite à un accident de travail et conformément à l'article 2 dudit contrat à compter de ce jour mettre fin à votre période d'essai toutefois afin de respecter le préavis de deux semaines et compte tenu du fait que nous vous dispensons de l'effectuer vous continuerez d'être intégralement rémunéré durant cette période à l'issue de ces deux semaines vous recevrez votre solde de tout compte attestation Pôle emploi et certificat de travail il a été oublié 10 pour cent de fin de contrat. on ne peut pas demander la convention collective refusé et l'inspecteur du travail m'a dit je ne me déplace pas j'ai contacté mon avocat qui va peut-être suivre l'affaire plusieurs points à l'encontre du contrat heure supplémentaire par exemple

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **13:24**

Bonjour,

Mais il faudrait savoir quel était le contrat qui a précédé le CDI car normalement s'il s'agit d'un CDD, il comptait en période d'essai et il ne devait donc pas y avoir une nouvelle si c'était pour le même poste de travail...

En revanche, puisqu'il y avait eu l'embauche en CDI, vous n'avez pas droit à l'indemnité de précarité sur le CDI...

Enfin, votre avocat, devrait pouvoir examiner tout cela...